



Arrêté municipal temporaire 24-DST-170

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE VICTOR HUGO (RD 160)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté permanent du 16 janvier 2002 limitant à cinq minutes le stationnement rue Victor Hugo (RD 160) sur les espaces aménagés à cet effet en bord de voie ;

Vu l'arrêté AMPS 24-DST-169 du 17 mai 2024 valant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **SARL CANDECO** sise Z.A. du Petit Gué – 49440 ANGRIE, pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public sur pied sur trottoir **au droit du numéro 22 de la voie** du 22 au 24 mai 2024 inclus dans le cadre de travaux de nettoyage de la façade de l'habitation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie au droit du chantier pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 22 au 24 mai 2024 inclus**.

Article 2 – Par dérogation à l'arrêté municipal du 16 janvier 2002 susvisé, dans le cadre des travaux de nettoyage de l'habitation sis **22 rue Victor Hugo**, un véhicule de chantier de l'entreprise **SARL CANDECO** sera autorisé à stationner sur le domaine public à cette adresse, à cheval sur la chaussée et l'espace pavé dédié au stationnement « minute » longeant le trottoir et ce uniquement entre 9h et 16h lors de l'installation et du repli de l'échafaudage et de toutes opérations de chargement et déchargement de matériaux.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés (accès piétons) et un accès devra être réservé aux services de secours de même que celle d'éventuels convois exceptionnels.

Article 4 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante au droit du **22, rue Victor Hugo** :

→ la circulation des piétons devra s'effectuer sur le trottoir opposé avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone interdite ;

→ tout autre stationnement de véhicules sera interdit sur les emplacements utilisés par l'entreprise ;

→ la circulation des véhicules, **particulièrement celle des transports urbains**, sera temporairement perturbée et s'effectuera sur chaussée rétrécie (**avec présence de panneaux de pré-signalisation de chantier annonçant le rétrécissement de chaussée à 50 m de part et d'autre de l'adresse d'intervention**).

Article 5 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptées à la réglementation susdite notamment des panneau « Piétons passez en face », des dispositifs réfléchissants permanents sur l'échafaudage ainsi qu'une pré-signalisation annonçant le chantier de part et d'autre de celui-ci, incombera à l'entreprise **SARL CANDECO** avant le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même elle assurera le retrait immédiat de la totalité de sa signalisation dès la fin des travaux.

Article 6 - Les préconisations ci-dessous devront être respectées impérativement par l'entreprise :

- afin de garantir la sécurité du domaine public et des usagers, tous moyens adaptés seront mis en œuvre pendant toute la durée des travaux ;
- de même, toutes précautions seront prises par l'entreprise pour préserver l'intégrité du domaine public (chaussée, trottoir, mobilier urbain) pendant toute la durée des travaux ;
- en cas de projection sur le domaine public, celui-ci devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et, en tout état de cause, d'un nettoyage minutieux à la fin des travaux ;
- en cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état incomberont à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapportent conformément aux préconisations qui lui seront alors communiquées par la ville.

Article 7 - L'entreprise **SARL CANDECO** devra procéder à l'affichage sur site du présent arrêté sept (7) jours avant le début de son intervention (**hors support du domaine public**) de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous, et y être maintenu jusqu'à la fin des travaux ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 8 - Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise **SARL CANDECO** devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) **AU PLUS TARD LE VENDREDI 24 MAI 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 10 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **SARL CANDECO**.

Article 11 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 mai 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement